



*De l'action  
aujourd'hui pour  
les enfants demain!*

Effort en commun sur la santé  
environnementale des enfants  
au Nouveau-Brunswick

# **Vision**

Fournir un environnement plus propre et plus sain pour les enfants.

# **Mission**

Travailler en collaboration pour améliorer la santé et le bien-être des enfants en exposant les enfants à plus d'environnements salubres et pour réduire l'exposition des enfants aux menaces de l'environnement qui peuvent être cause de maladies, d'invalidités, d'affections ou de mortalités.

# **Historique**

En mai 2005, un comité formé d'organisations et d'organismes du Nouveau-Brunswick a commencé ses discussions sur le développement d'une stratégie d'actions destinées à réduire l'exposition des enfants aux menaces de l'environnement qui peuvent affecter leur santé en causant des incapacités, des maladies et même la mort. À partir de ces discussions, nous avons alors décidé de mettre en place une large coalition de d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, d'organisations des secteurs privé et communautaire ainsi que de personnes qui sont intéressées à travailler ensemble pour s'occuper de cet enjeu.

Le format de cet effort en commun est un qui réunit tous les intéressés ensemble dans un esprit de coopération mutuelle et qui encourage chaque membre à contribuer de la façon qui leur convient. Comme dans une tresse, cet effort commun est plus efficace lorsque les efforts de chacun sont étroitement liés. L'intention poursuivie est de partager nos ressources, nos expertises, nos connaissances et nos expériences et ainsi en élargissant nos forces respectives, de développer une stratégie d'action coordonnée dont on pourra tous bénéficier au Nouveau-Brunswick.

# **Convention relative aux droits de l'enfant**

Les travaux de l'effort de collaboration se situent dans le cadre de la Convention de l'Assemblée générale des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

## *Article 24*

*1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation.*

## *Article 27*

1. *Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.*



# Principes de mise en oeuvre

*Les travaux d'un effort en collaboration sont guidés par les principes suivants:*

1. Flexibilité de la collaboration
  - a. Vision commune et objectifs partagés;
  - b. Participation, engagement envers la stratégie;
  - d. Construction et maintenance de la confiance;
  - e. Respect des contributions de chaque partenaire.
2. Si possible, partage et utilisation des ressources/matériaux existants.
3. Lorsqu'approprié, explorez des approches innovatrices.
4. Les activités doivent tenir compte des évidences.
5. Les activités doivent reconnaître et/ou engager la population ou des collectivités qu'elles visent.
6. Les énergies doivent être concentrées sur des actions réalisables qui sont réalistes et fondées sur les conditions existantes en reliant les nouvelles actions avec les programmes ou les activités déjà en place lorsque possible.
7. Développer des indicateurs formatifs pour apprécier le succès d'activités choisies.
8. Maintenir l'engagement envers la stratégie et le comité de mise en oeuvre en préparant des rapports périodiques sur les progrès des activités/actions.
9. Faites ce que vous dites / montrez l'exemple.
10. Appuyer le principe de la précaution.
11. Préparez-vous à un succès sans précédent!

## Groupe d'influence

Ceci est un effort collectif de divers groupes et organisations et c'est pourquoi, nous ne pouvons pas nous prononcer pour les agences impliquées. Toutefois, nous pouvons offrir notre appui à ceux qui voudraient jouer un rôle de représentation en leur fournissant des renseignements qui peuvent les appuyer dans leurs activités ou les mettre en contact avec des groupes ou des organisations qui s'occupent d'enjeux semblables.

# **Stratégie ACTION pour la santé environnementale des enfants**

## **1<sup>er</sup> but: Développer et maintenir l'effort de collaboration entre tous les intéressés par la santé environnementale des enfants du Nouveau-Brunswick**

- 1(a) Coordonner les efforts communs de toutes les organisations impliquées dans la santé environnementale des enfants
- 1(b) Encourager l'implication de tous les intéressés y inclus les ministères et les parents des enfants ainsi que les organisations d'enfants, de santé et de l'environnement
- 1(c) Bâtir les aptitudes des groupes intéressés

## **2<sup>e</sup> but: développer et proposer des occasions de formation pour les familles et les professionnels**

- 2(a) Accroître la qualité, la quantité et l'accessibilité des outils pédagogiques
- 2(b) S'assurer que les parents et les professionnels sont informés des inquiétudes concernant la santé environnementale des enfants
- 2(c) Former et engager le public et accroître le soutien du public à la diminution des expositions aux menaces de l'environnement
- 2(d) Encourager les entreprises à devenir les leaders de la protection de la santé des enfants et de l'environnement

## **3<sup>e</sup> but: promouvoir et soutenir la recherche**

- 3(a) Soutenir la préparation des rapports complets sur la santé environnementale des enfants au Nouveau-Brunswick
- 3(b) Identifier les créneaux des recherches et appuyer les recherches pour mieux comprendre les effets des contaminants et des interactions entre les contaminants
- 3(c) Soutenir la recherche qui identifie les créneaux et remplit les lacunes des meilleures pratiques pour la santé environnementale des enfants
- 3(d) Travailler vers l'obtention de suffisamment de ressources pour la recherche

#### **4<sup>e</sup> but: améliorer les politiques et les règlements concernant la santé environnementale des enfants**

- 4(a) Diriger et travailler en collaboration avec les politiques nationales et les initiatives législatives
- 4(b) Encourager la mise en place d'une agence gouvernementale et le développement de lois pour protéger les droits des enfants à un environnement sain
- 4(c) Proposer des initiatives législatives provinciales ou politiques spécifiques afin de diminuer l'exposition des enfants aux menaces de l'environnement
- 4(d) Soutenir l'intégration des inquiétudes concernant la santé environnementale des enfants dans les initiatives gouvernementales provinciales par l'entremise des divers ministères
- 4(e) Encourager les gouvernements municipaux à considérer la santé environnementale des enfants lorsque des politiques sont développées ou mises à jour.

#### **5<sup>e</sup> but: réduire les expositions à des contaminants spécifiques par l'entremise de directives stratégiques**

- 5(a) Objectifs en revue

#### **6<sup>e</sup> but: promouvoir et favoriser les interactions des enfants avec la nature**

- 6 (a) Des changements de politiques pour encourager les apprentissages en plein air;
- 6 (b) Inclure les apprentissages en plein air comme composante du programme des élèves en éducation postsecondaire
- 6 (c) Modifier la culture de l'éducation pour que le « plein air » devienne la chose à faire
- 6 (d) Former les parents et le personnel aidant pour qu'on comprenne bien l'importance des jeux en plein air
- 6 (e) Bâtir une communauté en abordant des travaux intersectoriels ensemble et avec le voisinage
- 6 (f) Changer le paysage avec des environnements construits, des jardins communautaires et des espaces verts.